

## Procès-verbal

### Séance du 17 octobre 2024

#### **Date, heure de la séance, composition de l'assemblée**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

**Présents :** M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaél, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise, M. KERMORVANT Fabien, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle (à partir de la délibération n°4), M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

**Excusés ayant donné procuration :** Mme ALLAIN Aurore à Mme CHEFDOR Sophie, Mme LE VAGUERESSE Sophie à M. MOQUET Alban, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise, M. LE BARH Ludovic à M. TRENTESAUX Laurent, Mme FAVENNEC Gaëlle à Mme GOUPIL Françoise (pour les délibérations n°1 à 3)

#### **Nombre de membres**

- afférents au conseil municipal : 23
- présents : 18

**Date de la convocation :** 11 octobre 2024

**Date d'affichage :** 11 octobre 2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 18 octobre 2024

et publication ou notification du : 18 octobre 2024

**A été nommé secrétaire :** M. KERMORVANT Fabien

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **I- Objet des délibérations**

- 1 - Décision modificative n°1 - Budget annexe dynamisation économique
- 2 - Convention triennale - Tarification sociale des cantines
- 3 - Avenant EGALIM n°1 à la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires
- 4 - Prise en charge de frais de déménagement - Opération en centre-bourg
- 5 - Biodiversité – Contrat Nature - Demande de subvention auprès de la Région Bretagne
- 6 - Convention de partenariat - Les rendez-vous culturels de l'agglomération
- 7 - Subvention de fonctionnement à l'association les amis de la chapelle et du site de Mangolérian
- 8 - Tarification de l'utilisation de la salle Jean-Marie PRONO – Caution

**2024-06-01 - Décision modificative n°1 - Budget annexe dynamisation économique**

Délégation présentée par Gérard SALOMON

Il convient de procéder à des modifications des crédits ouverts sur le budget annexe dynamisation économique. En effet, à la suite de l'adoption du budget supplémentaire lors de la séance du 13 juin 2024, le recours à l'emprunt doit être majoré pour permettre d'équilibrer la section d'investissement, notamment en raison du virement vers le budget principal du montant des travaux réalisés dans le studio de l'immeuble situé 2, rue de la Fontaine Saint-Pierre. Le tableau ci-dessous contient, par chapitre, les crédits votés au budget primitif en investissement, la reprise des résultats de l'exercice 2023, le virement de crédits opéré au titre de la fongibilité, enfin, la décision modificative n°1, objet de la présente délibération.

Les ajustements suivants sont proposés au conseil municipal :

Chap.	Libellés	BP 2024 séance 11/04/2024	BS 2024 séance 13/06/2024	Virement de crédit décision 04/07/2024	DM 1 séance 17/10/2024	Total BP + BS +VC + DM 1
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>5 000,00</b>	<b>44 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 550,00</b>
20	Etudes Dévelopmt comm. & Logiciels					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Imm. Corpor. : terrains, matér. Mobil. Outill.	5 000,00		-2 500,00		2 500,00
23	Imm. en cours : bâtiments, voirie		44 550,00	2 500,00		47 050,00
<b>Dépenses financières</b>		<b>49 500,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>49 500,00</b>
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Remboursement du capital	49 500,00				49 500,00
26	Participations et créances					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
<b>Opérations d'ordre</b>		<b>23 831,02</b>	<b>-19 985,41</b>		<b>0,00</b>	<b>3 845,61</b>
040	Opérations d'ordre					
041	Opérations patrimoniales					
001	Solde d'exécution (Déficit)	23 831,02	-19 985,41			3 845,61
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>78 331,02</b>	<b>24 564,59</b>		<b>0,00</b>	<b>102 895,61</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
<b>Recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>4 775,46</b>		<b>23 831,02</b>	<b>28 606,48</b>
13	Subventions d'équipement					
16	Emprunts		4 775,46		23 831,02	28 606,48
<b>Recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>3 845,61</b>		<b>0,00</b>	<b>3 845,61</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté					
10	FCTVA - TA					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 845,61			3 845,61
21	Immobilisations corporelles					0,00
26	Participations et créances					0,00
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>54 500,00</b>	<b>15 943,52</b>		<b>0,00</b>	<b>70 443,52</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	54 500,00	15 943,52			70 443,52
024	Produits de cessions					
040	Opérations d'ordre (Dotations aux amort.)					
041	Opérations patrimoniales					
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>54 500,00</b>	<b>24 564,59</b>		<b>23 831,02</b>	<b>102 895,61</b>

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe dynamisation économique de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

**Article 1<sup>er</sup>** : adopte la décision modificative n°1 détaillée ci-dessus pour le budget annexe dynamisation économique ;

**Article 2** : précise que les crédits sont votés par chapitre ;

**Article 3** : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Gérard SALOMON**

*Le budget primitif a été voté le 13 avril, un virement de crédit a été réalisé le 4 juillet et le budget*

supplémentaire a été voté le 13 juin. Il manquait juste la décision modificative présentée aujourd'hui, pour un montant de 23 831,02 €, en emprunt. Il s'agit d'une régularisation comptable liée à un problème d'utilisation du logiciel et à la réalisation de travaux en 2022.

**Anthony LE TRIONNAIRE**

Non, les travaux ont été réalisés en 2023.

**Jean-Louis MORIN**, directeur général des services apporte une précision : les travaux sur le studio de l'immeuble « Pasco » ont été réalisés en 2023. Le problème rencontré avec le logiciel est le suivant : le solde d'investissement de l'exercice 2022 a été intégré au budget prévisionnel 2024, alors qu'il n'a rien à faire là.

**Gérard SALOMON**

Nous régularisons la situation et sommes ainsi d'équerre avec les services de la trésorerie et la préfecture.

**Anthony LE TRIONNAIRE**

Donc la somme de 102 895 € correspond aux travaux des studios ?

**Alban MOQUET**

La dépense pour les travaux du studio représente 44 550 €.

**Gérard SALOMON**

Tout le reste a déjà été voté avec le budget primitif et le budget supplémentaire. Il y a juste une écriture qui change. Il fallait équilibrer la somme de 23 831,02 €, car les travaux ont été réglés sur le budget principal. Nous devons donc régulariser sur le budget dynamisation économique.

**Alban MOQUET**

Le coût de la rénovation, tu l'as au chapitre 23 : 44 550 €.

**Gérard GUILLERON**

Vous passez du budget principal au budget annexe ?

**Gérard SALOMON**

Oui, sous forme d'emprunt fictif.

**Gérard GUILLERON**

Sous forme d'emprunt fictif ?

**Gérard SALOMON**

Mais l'emprunt ne sera pas mobilisé.

**Alban MOQUET**

Ça s'appelle un emprunt d'équilibre, mais ce n'est pas forcément un emprunt réalisé.

**Gérard GUILLERON**

A quoi correspond la somme de 102 895 € ?

**Alban MOQUET**

C'est le total des dépenses et le total des recettes.

**Gérard GUILLERON**

*Oui, mais à quoi cela a -t-il servi ?*

**Gérard SALOMON**

*Là, je n'ai pas le détail.*

**Alban MOQUET**

*Il s'agit des dépenses et des recettes du budget annexe.*

**Gérard GUILLERON**

*On est bien d'accord. Il s'agit des dépenses et des recettes du budget annexe. Mais, ça a servi à quoi ?*

**Alban MOQUET**

*Les recettes sont constituées des loyers.*

**Gérard GUILLERON**

*Les recettes ce sont les loyers.*

**Alban MOQUET**

*Entre autres.*

**Gérard GUILLERON**

*Il y a eu moins de loyers que prévu. Il y a un déficit sur les loyers.*

**Véronique TANGUY**

*Les loyers n'ont pas été encaissés sur une année entière, c'est ça ?*

**Gérard SALOMON**

*Oui, c'est cela.*

**Alban MOQUET**

*Le grand appartement n'a pas été loué en permanence. Il a fallu trouver un autre locataire. Après, avec les travaux, la location du nouveau logement a été retardée. L'autre logement a toujours été occupé. Il n'y a qu'un logement qui a été toujours occupé.*

**Gérard GUILLERON**

*Combien de logements ont nécessité des travaux ?*

**Alban MOQUET**

*Un seul. Il y avait deux logements au départ. Il y en a trois maintenant.*

**Gérard GUILLERON**

*Cela ne me dit pas à quoi ont servi les 102 895 €.*

**Jean-Louis MORIN**, directeur général des services apporte une précision :

*Là, nous sommes uniquement en section d'investissement. Dans cette section, il y a deux grosses dépenses :*

- *les travaux, pour un montant de 47 050 €, se décomposant ainsi : 44 550 € pour la rénovation du studio et 2 500 € de dépenses pour d'éventuels travaux,*
- *le remboursement du capital de la dette au chapitre 16, pour un montant de 49 500 €.*

*Il y a donc deux dépenses principales en investissement : les travaux et le remboursement du capital de la dette.*

Pour les recettes d'investissement, nous retrouvons :

- l'emprunt, qui sert à équilibrer les dépenses de travaux,
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Ce virement provient pour l'essentiel des recettes de loyers et d'une subvention du budget principal qui vient équilibrer le budget annexe car ce budget ne s'autosuffit pas.

**Gérard GUILLERON**

44 500 € de travaux sur un studio, c'est énorme.

**Gérard SALOMON**

Pas pour un nouvel appartement.

**Alban MOQUET**

Ce n'est pas un studio ; c'est un deux pièces.

**Gérard GUILLERON**

44 500 € de travaux pour un T2, c'est énorme. C'était en très mauvais état alors ?

**Alban MOQUET**

Il n'y avait rien.

**Gérard SALOMON**

Il s'agissait de combles.

**Alban MOQUET**

Tout a été refait. Il n'y avait rien. L'électricité a été refaite, les sanitaires également, une cuisine a été aménagée...

**Gérard GUILLERIN**

Si j'ajoute cette dépense au coût d'achat du bâtiment, nous n'arriverons jamais à amortir. Il nous faudra quarante ans.

**Alban MOQUET**

Il faut se rappeler. Ce dossier entre dans l'étude de faisabilité du centre-bourg. C'est quelque chose que l'on a fait car cela nous permet de ne pas acheter cash sans avoir de rentrées. Sinon, nous aurions été obligés d'acheter le bien et de revendre sa partie haute et on aurait perdu beaucoup d'argent. Là, on rentre des loyers qui nous permettent d'amortir. On ne pouvait pas mieux faire. On rentre des loyers sur un bien, ce qui nous permet de minimiser les frais pour la commune au moment où l'on va recéder tout cela.

**Gérard GUILLERON**

Ça s'est déjà vu dans cette commune d'acheter très cher et de vendre à bas prix.

**Alban MOQUET**

Je ne vais pas revenir là-dessus. On a vos écrits qui disent que l'on a fait une bonne affaire. M. GUILLERON, il ne faut pas changer de discours.

**Gérard GUILLERON**

Je n'ai pas changé de discours.

**Alban MOQUET**

*Mais si, vous avez changé de discours toutes les cinq minutes. On a les comptes-rendus de commissions où vous avez dit exactement le contraire.*

**Gérard GUILLERON**

*Vous interprétez comme vous voulez.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Quelles sont les entreprises de travaux ?*

**Alban MOQUET**

*Ludovic LE BARH a géré les entreprises ; il les a choisies, sachant qu'à l'époque il n'était pas conseiller municipal. Il n'y a rien à dire de plus. Les entreprises, c'est lui qui les a choisies puisqu'il était maître d'œuvre et avait travaillé avec des entreprises locales. Il faut lui demander avec quelles entreprises il a travaillé.*

**Gérard GUILLERON**

*Vous pouvez nous les donner.*

**Véronique TANGUY**

*Ça passe par une maîtrise d'œuvre.*

**Alban MOQUET**

*Ça passe par une maîtrise d'œuvre. C'est lui qui est responsable. Après, il a des sous-traitants, des délégataires. C'est à lui de communiquer. C'est du privé. Ce n'est pas à nous de dire quelles entreprises ont travaillé pour lui.*

**Gérard GUILLERON**

*Je reviens sur ce que je vous ai dit à l'époque pour les biens qui ont été achetés très chers et vendus à bas prix. Vous interprétez mes dires. J'ai dit seulement que je ne les aurais pas vendus car je n'ai jamais eu ces prix-là. La maison Gendron, je ne l'aurais jamais vendue à ce prix-là, même si vous l'avez vendue à un prix que je n'ai jamais eu. Mais on a perdu de l'argent quand même.*

**Alban MOQUET**

*On va passer au vote.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

#### **2024-06-02 - Convention triennale - Tarification sociale des cantines**

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

Au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, figure la mise en place d'une incitation financière en direction de certaines communes rurales, afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers à la restauration scolaire, avec une tarification sociale.

Eligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale, la commune de Monterblanc bénéficie de ce dispositif.

L'Etat verse une aide financière de trois euros par repas servi au tarif minimal d'un euro. La grille tarifaire doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une inférieure ou égale à un euro et une supérieure à un euro.

Par délibération en date du 13 juin 2024, le conseil municipal a décidé de continuer à appliquer cette tarification à un euro, pour la première tranche : quotient familial inférieur à 649.

M. le Maire propose en conséquence de signer la convention avec l'Agence de services et de paiement, pour le compte du Ministre du travail, de la santé et des solidarités, relative à la tarification sociale des cantines.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de renouveler pour une durée de trois ans, la convention avec l'Agence de services et de paiement, relative à la tarification sociale des cantines scolaires ;

**Article 2** : autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de renouvellement, à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **2024-06-03 - Avenant EGALIM n°1 à la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires**

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

La commune a approuvé le renouvellement de la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires.

Avec ce dispositif, L'Etat verse une aide financière de trois euros par repas servi au tarif minimal d'un euro. La grille tarifaire doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une inférieure ou égale à un euro et une supérieure à un euro.

Par délibération en date du 13 juin 2024, le conseil municipal a décidé de continuer à appliquer cette tarification à un euro, pour la première tranche : quotient familial inférieur à 649.

M. le Maire propose de signer l'avenant EGALIM à la convention triennale avec l'Agence de services et de paiement, pour le compte du Ministre du travail, de la santé et des solidarités, afin de bénéficier d'une bonification d'un euro, qui s'ajoute à l'aide financière de trois euros par repas servi au tarif d'un euro.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve l'avenant EGALIM n°1 à la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires ;

**Article 2** : autorise M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant, à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **2024-06-04 - Prise en charge de frais de déménagement - Opération en centre-bourg**

Délibération présentée par Alban MOQUET

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, organisant les modalités du portage foncier de parcelles situées autour de la place Anne de Bretagne. Ce vaste projet s'inscrit dans le programme de restructuration du centre-bourg.

Le coût et la complexité d'acquisition des biens, la nécessité de constituer des réserves foncières dès maintenant et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement ont justifié l'intervention de l'EPF Bretagne.

L'EPF a notamment acquis le bien situé 3, place Anne de Bretagne, appartenant à M. et Mme LE GAL, qui, pour cette raison, emménagent dans une autre maison, à Monterblanc. Compte tenu des efforts que leur ont été demandés, de la nécessité pour eux de déménager sans délai, il est proposé de prendre en charge les frais de déménagement, pour un montant de 1 444,09 € HT, soit 1 530 € TTC.

La commune doit récupérer un bien entièrement vide qui sera démoli pour permettre la mise en place des futures constructions et aménagements.

#### **Décision**

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de prendre en charge les frais de déménagement du mobilier de la maison appartenant à M. et Mme LE GAL, située 3, place Anne de Bretagne, à Monterblanc, pour un montant de 1 444,09 € HT, soit 1 530 € TTC ;

**Article 2** : à cette fin, autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes nécessaires à la prise en charge de cette dépense.

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*On peut en savoir un peu plus concernant la négociation ? C'est un peu étrange comme prise en charge.*

**Alban MOQUET**

*Ce n'est pas étrange.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*C'est la porte ouverte à d'autres...*

**Alban MOQUET**

*Ce n'est la porte ouverte à rien du tout. Il s'agit d'une négociation réalisée dès le départ. C'est la seule maison qui était habitée, par des gens qui sont âgés, avec un enfant handicapé. Il a été judicieux de mettre dans notre accord la prise en charge du déménagement. C'est une négociation comme il y en a eu sur les autres maisons.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Ce n'est pas ce que nous avons eu comme information en commission. Il y avait eu un autre deal avant.*

**Gérard SALOMON**

*On a toujours dit que c'était dans la négociation.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Je croyais que le projet de déménagement de cette famille ne se faisait pas.*

**Gérard SALOMON**

*Ils devaient acheter un terrain.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*C'est bien ce que j'avais compris en commission.*

**Alban MOQUET**

*C'était un deal entre nous de leur réserver un terrain dans un lotissement communal pour qu'ils puissent faire construire avec le produit de la vente de leur maison. On leur réservait un terrain adapté à leurs besoins.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Il n'était pas question de frais de déménagement.*

**Gérard SALOMON**

*Si, c'était déjà dans la négociation.*

**Alban MOQUET**

*C'était déjà dans la négociation. Ils ont trouvé une maison qui se libérait au bon moment. Ils l'ont trouvée agréable. Ça leur coûtait moins d'entrer dans une maison finie que de faire construire, à plus de 80 ans.*

**Gérard GUILLERON**

*Les efforts consentis par les conjoints LE GAL, c'est juste le fait qu'ils déménagent, qu'ils sont âgés et qu'ils ont un enfant handicapé.*

**Alban MOQUET**

*Vous le savez très bien, ce n'était pas le plus facile à négocier.*

**Gérard GUILLERON**

*J'en conviens aisément.*

**Alban MOQUET**

*Pourquoi ? Car les autres maisons n'étaient pas habitées. La famille LE GAL vivait depuis des années à cet endroit. Forcément, il n'était pas simple pour des gens de plus de 80 ans de déménager.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Est-ce que l'on peut connaître le montant de l'achat de la maison ? là, on ne l'a pas.*

**Gérard SALOMON**

*Cela ne vous regarde pas.*

**Gérard GUILLERON**

*Si, quand même.*

**Alban MOQUET**

*On pourra vous dire. On vous le communiquera.*

**Gérard GUILLERON**

*Cela nous regarde quand même. L'EPF, c'est du portage foncier.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Le montant d'achat de quel bien ? Le montant de l'achat de la maison LE GAL par l'EPF ?*

**Véronique TANGUY**

*Je croyais que vous demandiez le montant de la nouvelle maison achetée par la famille LE GAL.*

**Alban MOQUET**

*On en avait parlé et on ne voulait pas communiquer les prix parce que nous étions en négociation et que cela pouvait nuire aux négociations. C'est ce que je vous avais dit à l'époque. Aujourd'hui, les choses sont faites, donc on peut très bien vous communiquer les prix, il n'y a aucun problème. On vous enverra le prix de chaque bien acheté par l'EPF.*

**Gérard GUILLERON**

*Je peux vous les donner si vous voulez.*

**Alban MOQUET**

*Si vous les avez déjà, ce n'est pas la peine qu'on vous les communique.*

**Gérard GUILLERON**

*On aimerait quand même qu'il s'agisse d'une communication du conseil municipal. Même si l'EPF réalise du portage foncier, c'est quand même le contribuable de Monterblanc qui va payer.*

**Alban MOQUET**

*Cela n'a rien à voir avec le conseil municipal. Le conseil municipal vote des délibérations. Maintenant, vous faites partie du conseil municipal, on vous communiquera les chiffres. Ce n'est pas un problème.*

**Gérard GUILLERON**

*On pourrait les avoir en conseil municipal.*

**Alban MOQUET**

*Quel intérêt ? il n'y a pas de délibération.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Ce n'est pas un souci.*

**Alban MOQUET**

*On n'a strictement rien à cacher. Que vous soyez informés, oui. Nous ne sommes pas obligés de délibérer. Si c'est pour dire à la presse combien cela a coûté, à ce moment-là, vous nous dites. On fait un article à la presse pour dire combien coûte chaque logement. On va vous communiquer les chiffres, si vous voulez communiquer à la presse par la suite, c'est votre droit.*

*Si c'est juste de la dénigration que vous voulez faire...*

**Gérard GUILLERON**

*Mais non. Est-ce que l'on peut débattre avec vous, M. le Maire, est-ce que l'on peut vous poser des questions sans se faire rembarrer ?*

**Alban MOQUET**

*J'ai dit que j'allais vous communiquer. C'est complètement transparent. On vous donnera les chiffres ; il n'y a aucun problème.*

**Gérard SALOMON**

*En plus, vous avez une clause. Normalement vous devez poser les questions avant la réunion du conseil municipal.*

**Gérard GUILLERON**

*Si en conseil municipal, on ne peut pas poser de questions, on ne peut pas débattre, ça ne sert à rien de venir.*

**Alban MOQUET**

*M. GUILLERON, je n'ai pas dit ça. Vous nous demandez les choses, on va vous les communiquer. Rien ne vous empêche aussi de demander les informations à l'accueil de la mairie ; on vous les donnera sans problème.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Je veux juste vérifier une chose. C'est l'EPF qui négocie, donc je demanderai l'accord de l'EPF.*

**Gérard SALOMON**

*Je suis d'accord avec Gaëlle. C'est quand même des données confidentielles.*

**Gérard GUILLERON**

*Vous dites une bêtise : ce n'est pas confidentiel.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*Quand bien même ça serait confidentiel et réservé aux élus du conseil municipal, jusqu'à preuve du contraire, la minorité fait partie du conseil.*

**Alban MOQUET**

*Je suis entièrement d'accord.*

**Gaëlle EMERAUD**

*On peut vous communiquer en commission.*

**Gaëlle FAVENNEC**

*La confidentialité ne s'arrête pas à la majorité.*

**Gérard GUILLERON**

*Il n'y a rien de confidentiel. Je peux vous dire que la totalité des achats sans la maison LE GAL est de 944 000 €, hors frais de notaire.*

**Alban MOQUET**

*A vérifier.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Et pour la pharmacie ?*

**Alban MOQUET**

*La négociation n'est pas entamée.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Elle est prévue ?*

**Alban MOQUET**

*Bien sûr.*

A la majorité (pour : 18 - contre : 4, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que et GOUPIL - abstentions : 1, Mme FAVENNEC)

**2024-06-05 - Biodiversité – Contrat Nature - Demande de subvention auprès de la Région Bretagne**

Délibération présentée par Gwénaél LE GARGASSON

La commune de Monterblanc a acquis en janvier 2023 les parcelles YB 114 (190 774 m<sup>2</sup>), ZH 20 (14 398 m<sup>2</sup>) et ZI 31 (9 028 m<sup>2</sup>). Les deux premières sont classées en zone Nf et la dernière est située en zone agricole, au plan local d'urbanisme.

Les parcelles YB 114 et ZH 20 revêtent un intérêt stratégique. Situées en entrée de bourg, elles sont classées au PLU en espaces boisés et en emplacements réservés pour le maintien des continuités écologiques. Leur achat par la commune contribue au maintien de l'identité rurale et boisée de Monterblanc, en préservant et valorisant des paysages et la biodiversité à proximité immédiate d'espaces urbanisés.

La commune a par la suite confié au cabinet Foxaly une étude sur ces parcelles boisées, aux fins d'établissement d'un diagnostic, d'un atlas et d'un plan de gestion de ce poumon vert. Toujours en cours, l'étude a pour objectifs :

- la cartographie des habitats,
- l'identification des facteurs de mise en péril du boisement en tant qu'écosystème ainsi que de sa biodiversité,
- la définition d'objectifs de gestion sur 15 ans et la proposition de plans d'actions pour les 5 premières années.

L'étude doit intégrer les usages envisagés (ou existants) par la commune (pédagogie, promenades, affouage...).

Pour contribuer au financement, d'une part, de l'acquisition des parcelles boisées, dites le Bois

Lefeuvre, d'autre part, de l'étude confiée au cabinet Foxaly, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne, au titre du « Contrat Nature ».

Le plan de financement se décline comme suit :

Acquisition du bois Lefeuvre :	102 550 €
Fonds de concours GMVA (obtenu) :	30 000 €
Subvention du Département du Morbihan (obtenue) :	20 000 €
Subvention de la Région Bretagne :	32 040 €
Commune de Monterblanc :	20 510 €

Etude :	14 350 € HT
Subvention de la Région Bretagne :	8 610 €
Commune de Monterblanc :	5 740 €

#### Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve l'opération ci-dessus décrite et son plan de financement ;

**Article 2** : autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Bretagne une demande de subvention, au titre du « Contrat Nature », afin de financer :

- l'acquisition du Bois Lefeuvre,
- la mission de diagnostic et de formalisation du plan de gestion du bois Lefeuvre.

#### **Alban MOQUET**

*Il s'agit d'une demande de subvention à la Région, dans le cadre de la biodiversité et du contrat nature avec une gestion qui sera sans doute confiée à l'ONF par la suite.*

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **2024-06-06 - Convention de partenariat - Les rendez-vous culturels de l'agglomération**

Délibération présentée par Véronique TANGUY

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce la compétence relative à la conception et à la mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire.

Pour l'année 2024-2025, dans le cadre de son programme culturel Décllic, GMVA propose à la commune de Monterblanc un atelier tout public : « Mondes Augmentés », le 2 avril 2025, à la médiathèque.

M. le Maire présente le projet de convention avec GMVA, organisant les modalités de ce partenariat.

#### Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, vie associative, réunie le 9 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve la convention de partenariat avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans le cadre du programme Déclic Tribu ;

**Article 2** : autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2024-06-07 - Subvention de fonctionnement à l'association les amis de la chapelle et du site de Mangolérien**

Délibération présentée par Ronan LARCIN

A l'occasion du 60ème anniversaire de l'association les amis de la chapelle et du site de Mangolérien, ses membres proposent de mettre en place diverses manifestations.

Ce programme a été validé par la commission sport, culture, vie associative, qui propose à cette fin le versement d'une subvention d'un montant de 1 800 €.

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, vie associative, réunie le 9 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 octobre 2024 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve les actions proposées par l'association les amis de la chapelle et du site de Mangolérien et décide d'octroyer à cette entité une subvention de 1 800 € ;

**Article 2** : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**Article 3** : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Ronan LARCIN**

*Il y a eu beaucoup de débats en commission, Anthony, tu étais présent. Tout le monde n'était pas d'accord. Je ne vous cache pas qu'il nous manquait des précisions. Véronique TANGUY a contacté la Présidente de l'association, Anne-Françoise JUBIN.*

**Véronique TANGUY**

*La demande de subvention est de 2 500 €. En commission, on a fini par trancher pour 1 800 €.  
Il s'agit d'une des plus vieilles associations de la commune, qui n'a pas pu fêter ses cinquante ans, en raison de l'organisation du Tour de France.*

**Gérard GUILLERON**

*Il y avait eu quelque chose pour les cinquante ans.*

**Véronique TANGUY**

*Très léger.*

*Pour rappel, l'association participe aux actions de rénovation de la chapelle et du site, ce qui représente des charges en moins pour la commune. Pour cette manifestation, en dehors du fest-noz traditionnel et du pardon le lendemain, l'association fait venir le groupe Plantec en concert, pour attirer un public plus jeune. Seront également organisées une randonnée au départ de la chapelle de Mangolérian vers la chapelle Saint-Michel et une exposition photos. Leur idée est de rajeunir la clientèle de cette manifestation et de rayonner sur un public assez large hors de Monterblanc. Qui dit Plantec dit une autre logistique avec un cahier des charges. Ils ont négocié un tarif avec le groupe car un des membres est un ancien élève de la Présidente de l'association. Pour Plantec, il s'agira du premier concert de l'été dans le Morbihan, car le groupe sera en Irlande auparavant.*

**Gérard GUILLERON**

*C'est quel genre musical ?*

**Véronique TANGUY**

*C'est du « breton rock électro ». Chaque été, il y a environ 450 entrées payantes aux Mardis de Mangolérian. Avec un groupe qui rayonne en dehors de la Bretagne, on peut s'attendre à beaucoup plus d'entrées. La question a été posée en commission par rapport au temps. Si on faisait toujours en fonction de la météo, il n'y aurait plus d'événement nulle part. On ne peut pas leur reprocher de vouloir mettre en place une manifestation. Pour information, l'association avait fait une demande pour la salle des fêtes, mais elle est réservée pour un mariage depuis un an et demi. La question ne se pose donc pas et on n'accueille pas le même nombre de personnes en extérieur et dans la salle des fêtes.*

*Le prix de l'entrée est bien de 10 €. Dans leur budget, au départ, c'est aussi ce qui nous posait un problème. Les sponsors ne figuraient pas. L'association s'attend à plus de 500 personnes. Pour information, la commune de Saint-Avé a pris en charge toutes les dépenses relatives à l'organisation des manifestations autour de l'anniversaire de la chapelle de Saint-Michel. Pour nous, il s'agit d'une petite subvention.*

**Ronan LARCIN**

*Il est vrai que le prévisionnel présenté par l'association était imprécis. On ne savait pas si c'était rentable. Le fait de connaître le prix des entrées, le nombre d'entrées potentielles remet le budget à l'échelle.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Est-ce que l'on a le nombre d'entrées pour le concert ?*

**Véronique TANGUY**

*C'est impossible de savoir. Le groupe participe à de nombreux festivals. Depuis un moment, ils sont beaucoup présents à l'international.*

**Gérard GUILLERON**

*Combien y a-t-il de musiciens ?*

**Josiane TRIONNAIRE**

Trois, dont deux frères.

**Gérard GUILLERON**

Et le cahier des charges ?

**Véronique TANGUY**

Tout est donné dans le dossier : le plan de scène, le son... Le groupe arrive avec des instruments ; une partie est aussi louée. Tout est compris dans le budget.

**Gérard GUILLERON**

Quel est le montant du budget pour le groupe ?

**Véronique TANGUY**

3 000 € pour le groupe. S'ajoutent la sonorisation, la scène... le budget est de 12 000 €.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

#### **2024-06-08 - Tarification de l'utilisation de la salle Jean-Marie PRONO - Caution**

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Il est proposé de modifier le montant de la caution versée à l'occasion de la location de la salle Jean-Marie PRONO et de le porter à 800 €.

La caution est exigible par tous les locataires. Le chèque de caution sera notamment encaissé si :

- le locataire ne s'acquitte pas du montant de la location,
- des dégradations sont constatées,
- le locataire ne règle pas les éventuels frais de ménage réalisé par la commune en régie ou externalisé, lorsque les lieux sont restés sales après utilisation.

#### **Décision**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 octobre 2024 ;

Considérant le pouvoir réglementaire dont disposent les collectivités territoriales pour l'exercice de leurs compétences (article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : fixe à 800 € le montant de la caution versée par tout locataire de la salle Jean-Marie PRONO ;

**Article 2** : dit que ce montant sera applicable dès lors que la présente délibération sera exécutoire ;

**Article 3** : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Alban MOQUET**

Pour rappel, la caution était de 160 €. On a interrogé les communes limitrophes. Porter le montant à 800 € nous paraissait judicieux car la moindre casse coûte très cher.

**Gérard GUILLERON**

Elle aurait pu être de 1 000 €.

**Alban MOQUET**

Pour l'instant, on n'a pas eu de dégâts qui ont nécessité de faire appel à la caution. Si à l'avenir le montant s'avère insuffisant, on pourra voter une somme supérieure.

**Anthony LE TRIONNAIRE**

En sachant qu'il y a aussi les assurances.

**Alban MOQUET**

Il y a aussi les assurances qui prennent en charge.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

**II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)**

**Dépenses > 3 000 €**

Date	Objet	Tiers	Montant HT	Montant TTC
19/09/2024	Emploi fournitures août 2024 pour entretien voirie	SIVEV	6 891,48 €	pas de TVA
19/09/2024	Transport ALSH et MDJ juillet et août 2024	BRETAGNE SUD	3 461,82 €	3 808,00 €
14/10/2024	Diagnostic atlas et plan de gestion acompte septembre 2024	FOXALY	3 300,00 €	3 960,00 €

**DIA**

Renonciation vente ZD 450, 462, 468 et 470 - rue Pierre de Coubertin	20/09/2024
Renonciation vente ZD 187 - 12, rue des ajoncs	20/09/2024
Renonciation vente ZD 652 - 4, rue du Hautbois	26/09/2024

**Evénements**

Randonnée aux lampions. Rendez-vous le vendredi 18 octobre, à partir de 20h à la salle J-M PRONO. La manifestation est organisée par l'association « Chemin Faisant »

25 octobre loto organisé par le Comité Jumelage  
LUDO'STALGIE & DÉSCOUVERTES, dimanche 27 octobre de 14h30 à 18h, à l'espace Guhur  
Animations Halloween le 31 octobre  
10 novembre, soirée moules frites organisée par l'AS Monterblanc  
Cérémonie du 11 novembre. Rendez-vous à 11h00, place de l'église  
Cérémonie des nouveaux arrivants le samedi 16 novembre, à 11h.

29 octobre, de 10h à 12h, réunion de restitution par le cabinet Foxaly du diagnostic du Bois Lefevvre.  
Réunion ouverte à tous les élus du conseil municipal

Deux nouvelles associations se développent à Monterblanc :  
L'aïkido, qui organise trois cours.  
Au fil du temps, qui propose des conférences de géopolitique sur le thème du totalitarisme.

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 14 novembre 2024, à 19h30

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Qu'en est-il des réunions de quartier ? y-a-t-il toujours des réunions de quartier ?*

**Alban MOQUET**

*Oui, il y a toujours des réunions de quartier.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Nous ne sommes toujours pas invités. Nous pouvons quand même être informés de ces réunions.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Il s'agit d'un projet de notre liste.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Vous faites des réunions de quartier. Donc forcément les habitants sont invités.*

**Gaëlle EMERAUD**

*Faites vos réunions de quartier.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Ha, c'est comme ça...*

**Gaëlle EMERAUD**

*C'est vous qui nous avez refusé quand on a voulu vous intégrer à Octobre Rose, il y a deux ans. C'était notre animation. Maintenant on ne vous demande plus. Il y a des réunions de quartier qui sont faites. On ne va pas vous envoyer un carton d'invitation.*

**Anthony LE TRIONNAIRE**

*Comme à la dernière réunion, on nous dit que de toute façon, on n'était pas les bienvenus pour les commissions...*

**Gwénaël LE GARGASSON**

*Tu dérailles complètement, je n'ai pas dit ça. Tu m'as dit, du coup, la minorité n'a rien à faire là. OK. J'ai dit oui. La majorité avant la minorité, je suis désolé. J'ai été six ans dans la minorité, on ne faisait pas attention à nous.*

*S'adressant à Gérard GUILLERON : Gérard, tu rigoles ou quoi ?*

**Gérard GUILLERON**

*Les documents étaient un peu plus ouverts.*

**Alban MOQUET**

*Ça ce n'est pas vrai. De toute façon, c'est clos.*

M. le Maire lève la séance à 20h20.

Le Secrétaire,  
Fabien KERMORVANT



Le Maire,  
Alban MOQUET

